

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 mars 2021, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance ordinaire ce 8 mars 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1 Monsieur Stéphane Breault, district 2 Monsieur Yannick Thibeault, district 4 Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente. Monsieur Richard Desormiers, district 5 est absent.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-03R-082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-03R-083

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

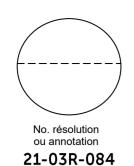
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Dépôt du rapport du trésorier conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM)



APPROBATION DES COMPTES À PAYER

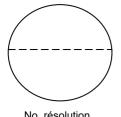
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 342 008.52 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MARS 2021

#CHÈQU E	FOURNISSEURS 2020	MONTANT
63174	CDTEC Calibration	1854,44\$
63175	Forge Rawdon	1 023,28 \$
63176	Gaz propane Rainville	833,96 \$
63177	Benson	384,18 \$
63178	Québec linge	187,92 \$
63179	Suspension Stedan	418,10 \$
63180	Pépinière 1050 DS	54,27 \$
63181	Chemaction	4 427,69 \$
63173	Émilie Petrin	48,26 \$
	Total : 2021	9 232,10 \$
63183		672.76 \$
63184	Association des travaux publics	632,36 \$
63185	Ass des directeurs municipaux	488,64 \$ 432,35 \$
63186	Agritex St-Roch Brandt	432,35 \$ 1 705,49 \$
63187	Camions Carl Thibault	1 361,01 \$
63188	Cegep de St-Laurent	632,36 \$
63189	Canadian Tire	358,33 \$
03103	CDEDQ Compteurs d'eau du	330,33 \$
63190	Québec	8 111,25 \$
63191	Cintas Canada	179,94 \$
63192	Dunton Rainville	1 092,26 \$
63193	DRL-Beaudoin	2 390,33 \$
63194	Déneigement EP	1 494,68 \$
63195	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
63196	Distribution J.F. Parent	27,00 \$
63197	Joliette Hydraulique	598,28 \$
63198	Empire Canada	1 603,59 \$
67100	Fonds de l'information sur le	155 OO ¢
63199 63200	territoire Forget	155,00 \$ 143,04 \$
63201	Faktory 66	17,25 \$
63202	Gagon, Cantin, Lachapelle	805,19 \$
63203	Incimal	144,64 \$
63204	Librairie Lu-Lu	268,39 \$
63205	Location 125,com	40,44 \$
63206	Marché S. Beaulieu	269,64 \$
63207	Mat. Construction Harry Rivest	219,37 \$
63208	MACPEK	2 965,73 \$
63209	Machinerie Forget	179,29 \$

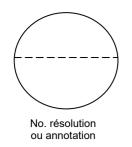


No. résolution ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 8 mars 2021

63210	Martin Décor auto Ordre des urbanistes du	68,99 \$
63211	Québec	862,31 \$
63212	Pinard Moto Sport	20,67 \$
63213	Purolator courrier	12,96 \$
63214	Pétrole Bernard et frère	2 078,71 \$
63215	Patrick Morin	2 165,11 \$
63216	Promo Line Raiche	2 148,39 \$
63217	Benson	783,68 \$
63218	Québec linge	917,38 \$
63219	Remorque 125	206,35 \$
63220	Sani Gear	827,14 \$
63221	SPI Santé sécurité	117,83 \$
63222	Syndicat des pompiers	680,00 \$
63223	Sable Marco	25 663,23 \$
63224	Shred-it	186,43 \$
63225	Thermobile	653,97 \$
63226	Auto pièce Tracteur 125	3 360,45 \$
63227	L'Union des employés	1 542,61 \$
63228	Vitrerie Joliette	1 007,18 \$
63229	Williams Scotsman	1 691,28 \$
63230	Wurth Canada limited	812,69 \$
63231	Wolseley Canada	462,90 \$
63232	Municipalité de Saint-Jacques	2 386,87 \$
67077	Municipalité de Saint-Charles	070.50
63233	Borromée	878,52 \$
63234	Pépinière 1050 DS	152,46 \$
63235	Terre des jeunes	473,38 \$
63236	Les Alternateurs René inc.	236,94 \$
63237	Féfération québécoise des municipalités	586,38 \$
63238	Maxime Varin	313,25 \$
63239	Westburne Itée	478,24 \$
63182	Julie Brisebois	85,51 \$
03102	Total:	79 194,04 \$

#CHÈQU **MONTANT** Ε TRANSFÈRE ACCÉO 2020 643,25 \$ Juteau Ruel **S1700** 515,37 \$ S1701 **Energies Sonic RN** S1702 Librairie Martin 15,70 \$ Serrurier MRC Montcalm 57.49 \$ **S1703** 5 3 0 6, 0 3 \$ Techsport S1704 S1705 Aréo-Feu 768,90 \$ Total: 7 306,74 \$ 2021 718,63 \$ **S1706** Ace Arthur Rivest **S1707** Ascenseur Mobius 183,96 \$ Alliance de l'industrie 1 077,35 \$ **S1708** touristique Corporation des officiers 390,91 \$ **S1709** municipaux Ordre des comptables 1 115,50 \$ S1710 professionnels 27 364,05 \$ S1711 CPF Groupe conseil Camions Inter-Lanaudière **S1712** 674,92 \$ Systèmes logistiques GLS 288,63 \$ **S1713** Canada 624,95 \$ **S1714** Les emballages Ralik 2 142,56 \$ **S1715 Eurofins Environex** 47 599,65 \$ **S1716 Excavation Carroll**



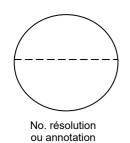
S1717	EMRN 2008 équipement médical	142,74 \$
31/1/	Flip communications et	819,20 \$
S1718	stratégie	
S1719	FNX-Innov	3 592,97 \$
S1720	Le groupe Nord-Scene	1 983,34 \$
S1721	Gaz propane Rainville	2 639,58 \$
S1722	SEAO Constructo	239,43 \$
S1723	Chaussures Husky	2 104,66 \$
S1724	Harnois énergies	14 119,37 \$
S1725	Joliette sécurité équipement	906,14 \$
S1726	Juteau Ruel	240,07 \$
S1727	Kiwi le centre d'impression	1 287,72 \$
S1728	Librairie Martin	3 714,58 \$
S1729	LCM électrique	1 028,73 \$
S1730	Groupe Lexis média	1 267,02 \$
S1731	Groupe Ultima	237,00 \$
S1732	MRC de Montcalm	18 231,75 \$
S1733	Makconcept	1 430,00 \$
S1734	Oxygène Millenair	98,07 \$
S1735	Omnivigil Solutions	648,64 \$
S1736	PG Solutions	183,96 \$
S1737	Parallèle 54	1 020,74 \$ 1 671,24 \$
S1738	Librairie Renaud-Bray	120,03 \$
S1739 S1740	RM électro Diesel	693,13 \$
S1740 S1741	Solegis avocats STI	4 988,77 \$
S1741 S1742	Suspension Beaudry et fils	108,85 \$
S1742 S1743	Tenaquip limited	177,30 \$
S1743	Toromont Cat	158,45 \$
S1745	Municipalité de Rawdon	1 252,89 \$
S1746	Vohl	1 083,33 \$
S1747	Voxsun télécom	752,49 \$
S1748	Jérémie Beaudry	83,70 \$
S1749	Benoit Grégoire	35,59 \$
S1750	EBI Environnement	65 936,60 \$
S1751	Éric Ducasse	132,80 \$
S1752	Aquatech	4 746,84 \$
S1753	Équipements Plannord	386,61 \$
S1754	Entreprise Malisson	7 096,83 \$
S1755	Felix sécurité	385,45 \$
S1756	Déneigement Péloquin	12 579,41 \$
S1757	Bureautique F. Chartier	2 216,37 \$
S1758	Centre du pneu Villemaire	1 340,48 \$
	Autos et camions Danny	149,98 \$
S1759	Lévesque	
S1760	Chalut Auto Joliette	36,84 \$
S1761	Joliette Dodge Chrysler	300,88 \$
S1762	Protection incendie Viking	612,00 \$
S1763	Soudure et usinage Nortin	1 111,96 \$
	Total:	246 275,64 \$
	Grand total:	342 008,52 \$

ADOPTÉE

21-03R-085 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de février 2021 et totalisant un montant de 344 088.11 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MARS 2021

CHÈQUES ÉMIS

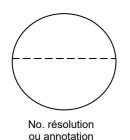
#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT	
63163	Alexandre Lussier	50,00	\$
63164	Liliane Lemay	150,00	\$
63165	Solange Bouvrette	100,00	\$
63166	Aféas de Sainte-Julienne	758,82	\$
	Anabel Proulx-Gascon, Jean-		
63167	Simon Brousseau	1 200,00	\$
63168	Annulé	-	\$
63169	Annulé	-	\$
63170	Annulé	-	\$
63171	Annulé	-	\$
63172	Éric Bordeleau	3 300,00	\$
	Total	. 5 558 82	\$

Total: 5 558,82 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
2866	Bell Canada	164,28 \$
2867	Hydro-Québec	5 812,36 \$
2868	Vidéotron	82,73 \$
2869	Foss National Leasing	3 105,94 \$
2870	Telus	1 936,94 \$
2871	Hydro-Québec	4 582,83 \$
2872	Bell Mobilité	23,23\$
2873	Bell Canada	552,16\$
2874	Hydro-Québec	4 346,54 \$
2875	Vidéotron	285,37 \$
2876	CARRA	3 344,67 \$
2877	Desjardins assurances	3 186,55 \$
2878	Fonds de solidarité FTQ	7 184,83 \$
2879	Ministre du revenu du Québec	40 593,67 \$
2880	Reveveur général du Canada	15 963,84 \$
2881	Hydro-Québec	1 498,93 \$
2882	Foss National Leasing	3 501,80 \$
2883	Telus	1 984,24 \$
2884	Vidéotron	120,67\$
2885	SAAQ	2 547,22 \$
2886	La Capitale	21 034,26 \$
2887	Crédit Ford	2 536,30 \$
2888	It Cloud Solutions	108,59\$
2889	LBC Capital	444,95\$
2890	Pitney Bowes Of Canada	5 607,67 \$
2891	Visa Desjardins	2 094,81 \$

Total: 132 645,38 \$



Transphère Accéo émis

 \$1698
 Gary Mailloux
 250,00 \$

 \$1697
 MRC de Montcalm
 54 695,25 \$

Total: 54 945,25 \$

Paie 04: 31-01 au 13-02-2021 75 083,70 \$

 Élus
 7 134,51 \$

 Cols Bleus
 21 111,36 \$

 Étudiants
 0,00 \$

 Cols Blancs
 18 176,07 \$

 Cadres
 24 586,27 \$

Pompiers 4 075,49 \$

Paie 05: 14-02 au 27-02-2021 75 854,96 \$

Élus 8 130,23 \$

Cols Bleus 22 264,00 \$
Étudiants 0,00 \$
Cols Blancs 18 107,19 \$
Cadres 24 221,11 \$

Pompiers 3 132,43 \$

Grand total: 344 088,11 \$

ADOPTÉE

21-03R-086 NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice

générale et secrétaire-trésorière, Mme

France Landry;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Girard, présentement au

poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a l'expérience et les compétences pour combler le poste de directrice générale et

secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Girard a occupé plusieurs postes au

sein de notre municipalité, et ce, depuis

près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relations de travail

recommande la nomination de Mme Girard au poste de directrice générale et

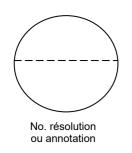
secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR MAPPUYÉ PAR M

Monsieur Claude Rollin Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:



- nomme Mme Nathalie Girard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Julienne à compter du 22 mars 2021, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail à intervenir entre les parties;
- autorise le comité de relations de travail à signer ledit contrat de travail tel que présenté.

ADOPTÉE

21-03R-087

EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nathalie Girard au

poste de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le poste de direction générale

adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

est devenu vacant:

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de

relations de travail de combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil embauche M. Michel Marchand à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à compter du 15 mars 2021, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail à intervenir;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

21-03R-088

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nomination de M. Jérôme Morin à titre

de directeur général adjoint et du

développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de section urbanisme est

devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a

remanié le poste pour répondre aux

besoins du service;

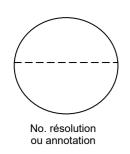
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de

relations de travail:

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à l'embauche de M. Simon Provencher à titre de directeur du service d'urbanisme et de l'environnement à compter du 22 mars 2021, le tout conformément aux modalités établies dans le contrat de travail;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

21-03R-089

AUTORISATION DE SIGNATURE COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme France

Landry;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nathalie Girard à

titre de directrice générale et secrétaire-

trésorière;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Michel Marchand à

titre de directeur général adjoint et

secrétaire-trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise, à compter du 22 mars 2021 les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Monsieur Jean-Pierre Charron, maire;
- Monsieur Joël Ricard, maire suppléant;
- Madame Nathalie Girard, directrice générale et secrétairetrésorière;
- Monsieur Michel Marchand, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

QUE les signatures d'au moins deux (2) des personnes nommées ci-haut, soit un élu et un membre de la direction, soient apposées sur chacun des chèques ou effets de commerce.

ADOPTÉE

21-03R-090

CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme France

Landry;

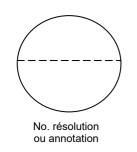
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la nomination

de Mme Nathalie Girard à titre de directrice générale et secrétaire-

trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également procédé à la

nomination de M. Jérome Morin à titre de



directeur général adjoint et du

développement économique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions, ceux-ci

doivent procéder à divers achats;

CONSIDÉRANT QU' une carte avait été émise au nom de

l'ancienne directrice générale et que

celle-ci a quitté ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale:

• à faire procéder à l'émission d'une carte de crédit au bénéfice:

o du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Marchand et d'en fixer la limite à 3 000 \$;

o du directeur général adjoint et du développement économique, M. Jérome Morin et d'en fixer la limite à 3 000 \$.

• à faire augmenter la limite de crédit de la carte au nom de Mme Nathalie Girard à 7 500 \$:

• à faire annuler les cartes émises au nom de Mme France Landry et de M. Daniel Macoul.

ADOPTÉE

21-03R-091

MANDAT DE REFONTE RÈGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-12R-515, le conseil a

octroyé le mandat de refonte règlementaire à la firme Infrastructel;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été octroyé pour un

montant de 47 927 \$ plus les taxes

applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera défrayé en 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Mon APPUYÉ PAR Mon

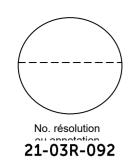
Monsieur Stéphane Breault Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le montant nécessaire au paiement de ce mandat soit défrayé par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE



ACQUISITION DU 2396 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 2396, rue Cartier est à

vendre;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment permettra de relocaliser

certains organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète l'achat du 2396, rue Cartier appartenant à Résidence Funéraire André Légaré Inc. pour un montant de 275 000 \$ plus les taxes applicables;

Que des sommes sont disponibles au FRR;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20% des coûts admissibles:

QUE cette mise de fonds et les frais de notaire exigés soient défrayés par l'excédent accumulé non affecté;

QUE le coût d'acquisition net de l'aide financière à recevoir du FRR soit soit défrayé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans;

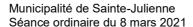
QUE le conseil mandate un notaire instrumentant de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle notaires pour rédiger l'acte nécessaire à l'acquisition de ladite propriété;

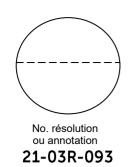
QUE le conseil la chef de division finance à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour l'acquisition, l'amélioration et l'aménagement du bâtiment du 2396, rue Cartier et soit désignée personne responsable de ce projet et autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière;

QUE le montant de cette mise de fonds soit spécifié ultérieurement suite à l'approbation de la demande d'aide financière;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte à intervenir pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE





CONTRAT D'ENTRETIEN PROLONGÉ ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la garantie prolongée sur les pièces et la

main-d'oeuvre de l'enseigne électronique est venue à échéance le 18 février

dernier;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de renouveler cette entente

pour un dernier terme de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires ont dûment été

budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef des

communications;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

• le renouvellement de la garantie prolongée relative à l'enseigne électronique auprès de Daktronics pour la période du 18 février 2021 au 17 mai 2023 pour un montant de 10 246.59 \$ plus les taxes applicables;

•

• la chef de section finances à faire émettre le paiement.

ADOPTÉE

21-03R-094

CALENDRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut distribuer un calendrier

municipal 2022 à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la chef des communications veut lancer

un concours pour illustrer ce calendrier;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation pandémique actuelle, la

proposition permettrait d'illustrer le calendrier de photos de bulle familiale en mettant de l'avant leur centre d'intérêt;

CONSIDÉRANT la proposition de M. Christian Landry de

réaliser les sessions photo;

IL EST PROPOSÉ PAR

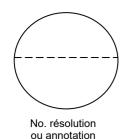
APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault

Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil acquiesce à la proposition de la chef des communications et autorise la tenue d'un concours permettant d'illustrer le calendrier 2022;

QUE M. Christian Landry soit mandaté pour réaliser les sessions photos et fournir 13 photos illustrant le calendrier pour un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-03R-095

APPUI - CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

CONSIDÉRANT QUE les populations sous-bancarisées et non

bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une

banque postale;

CONSIDÉRANT QU' au Canada, des milliers de personnes

n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises sans délai

pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules

électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les cibles de 2050 en

matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de poste, dont le réseau

couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours

communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs et factrices de Postes Canada,

tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps

possible;

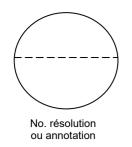
CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est tenue de faire sa part

pour mettre en place une relance après-

pandémie qui soit juste;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé La voie à suivre pour

Postes Canada, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral,



> recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en

constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE

le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne Vers des collectivités durables, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien

davantage;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

21-03R-096

DEMANDE DE SUBVENTION - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE

les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE

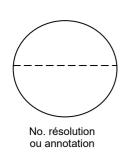
la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE

nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce

sens;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Joël Ricard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

21-03R-097

AQUEDUC SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT les pourparlers actuels pour la signature

d'un protocole d'entente concernant la desserte en eau des citoyens du Lac-des-Fourches par la municipalité de Saint-

Esprit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut connaître le tracé des

conduites ainsi que le nombre réel de

résidences raccordées;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de mandater une

firme spécialisée;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Groupe UVDTOX Inc. pour effectuer la localisation du tronçon d'aqueduc et la détection de fuites de la conduite desservant le Lac-des-Fourches, pour un montant de 18 525 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services datée du 26 janvier 2021;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du surplus libre.

ADOPTÉE

21-03R-098

MANDAT À L'ARCHITECTE ~ CHALET QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'autorisation de

mandater les professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du chalet

du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale avait fait des

demandes d'offre de services au cours de

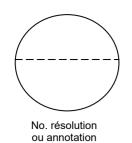
l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé leur offre de

services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de CDLL Architectes est

la plus basse;



IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme CDLL Architectes pour la réalisation des plans, devis et surveillance de la rénovation et l'agrandissement du chalet du parc Quatre-vents, pour un montant de 40 400 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service révisée en date du 6 mars 2021.

ADOPTÉE

21-03R-099

SUBVENTION AUX ORGANISMES 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité prévoit un

montant de subvention à être versé aux

OBNL de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent

déposer à la directrice des services culturels et récréatifs une demande d'aide financière conforme aux exigences et

dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les critères du

formulaire de demande d'aide financière

des organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité loisirs, sports, culture et

évènements spéciaux a étudié les demandes déposées et fait ses

recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

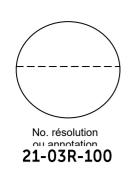
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des subventions suivantes :

Domaine Delorme	1 000\$
FC Ste-Julienne	18 000\$
Les Archers de Sainte-Julienne	1 500\$
GIDDS	1 000\$
Hortéco	1000\$
Chevaliers de Colomb	2 000\$
Association du Lac McGill	2 000\$
Société St-Vincent-de-Paul	1 250\$

QU'un montant additionnel de 3 000 \$ pourra être affecté pour l'achat d'équipement pour les besoins de Soccer FC, sur recommandations du Comité. Les dépenses devront être autorisées avant l'achat et les pièces justificatives (factures) devront être déposées auprès de la directrice des services culturels et récréatifs.





DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ ARLPHL

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au

> loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la

matière:

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes

> organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis l'intégration sociale de la personne

handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la

> responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de

Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE de l'accompagnement auprès d'enfant en

besoins particuliers sera nécessaire lors

de la tenue du Camp de jour 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR

Monsieur Joël Ricard APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour auprès de l'ARLPHL;

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE

21-03R-101 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ SNQL

CONSIDÉRANT QUE la Société Nationale des Québécois a fait

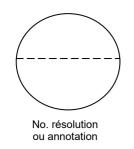
l'annonce d'une subvention pour la fête

nationale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration sera effectuée en tenant

compte des directives de la Santé

publique;



CONSIDÉRANT QUE

s'il y avait allègement des directives, la municipalité devra être prête à offrir des festivités à sa population toujours selon

les règles;

CONSIDÉRANT

la recommandention du Comité loisirs, sports, culture et évènements spéciaux de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société Nationale des Québécois de Lanaudière pour la fête

nationale 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société Nationale des Québécois de Lanaudière pour la fête nationale 2021:

ADOPTÉE

21-03R-102

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE le département de loisirs et culture, en

collaboration avec le Comité loisirs, sports, culture et évènements spéciaux doit préparer la programmation des activités culturelles et récréatives offerte

aux citoyens pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le désir du comité de tenir l'activité « Vélo

» pour le 29 mai 2021;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2021 pour

la réalisation de ces activités:

IL EST PROPOSÉ PAR M

Monsieur Joël Ricard

APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault

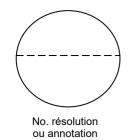
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles, pour l'année 2021;

QUE le conseil autorise la tenue de l'activité « Vélo » le 29 mai 2021;

QUE le conseil mandate le Comité loisirs, sports, culture et évènements spéciaux pour étudier et recommander la tenue et la tarification de tels évènements, le tout sous réserve de la présentation au Comité plénier;



QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE

21-03R-103

DEMANDE DE SUBVENTION - INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du

programme Initiative canadienne pour

des collectivités en santé;

CONSIDÉRANT QUE

le programme vise à:

• répondre aux besoins identifiés résultant de la COVID-19;

 créer ou adapter des espaces publics, ou des programmes ou services pour l'espace public, dans l'intérêt du public;

 démontrer un souci de la collectivité et des liens avec elle;

 servir le grand public ou une population touchée de façon disproportionnée par la COVID-19;

 aborder au moins un des trois thèmes de l'initiative pour des collectivités en santé;

CONSIDÉRANT QUE

le projet d'aménagement d'une forêt nourricière cadre bien dans ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR APPLIYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'une forêt nourricière au Boisé du parc dans le cadre du programme *Initiative* canadienne pour des collectivités en santé.

ADOPTÉE

21-03R-104

TERRAIN DE VOLLEYBALL

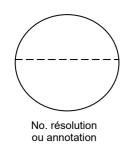
CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc

d'aménager un terrain de volley-ball de

plage dans le parc Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement inclurait une fosse de

sable et l'installation des poteaux;



CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs devront fournir leur filet et

leur ballon:

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été budgétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs;

à faire procéder à l'aménagement d'un terrain de volleyball de plage au parc Patenaude;

à mandater les fournisseurs nécessaires à la réalisation de ces travaux pour un montant maximal de 13 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de cet aménagement soit défrayé par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

21-03R-105 **EMBAUCHE TEMPORAIRE ~ PARC ET HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers en matière

d'entretien des parcs et de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de

personnel temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de:

Mme Marie-Josée Laplante, à titre de préposée à l'entretien des parcs temporaire, du 26 avril au 26 septembre 2021 à raison de 32 hres/semaine:

Marie-Ève Bison Charvonneau, à titre de préposée à l'horticulture temporaire, du 26 avril au 7 novembre 2021 à raison de 40 heures /semaine.

QUE ces embauches soient effectuées conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

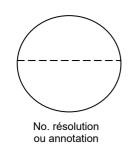
ADOPTÉE

21-03R-106 **ACHAT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics effectuent divers

travaux de drainage sur plusieurs rues et

chemins de la municipalité;



CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer ou d'installer des

ponceaux pour assurer un drainage

adéquat de diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux de diamètre de 15, 18, 24

et 36 pouces sont nécessaires pour

effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite auprès de

deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet

effet;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard

Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'achat de ponceaux nécessaires aux divers travaux auprès de Michel Chartier pour un montant de 25 000 \$ incluant les taxes applicables et la livraison.

ADOPTÉE

21-03R-107 ANNULATION DE SERVITUDE RUE RIVEST

CONSIDÉRANT la transaction à intervenir entre le Groupe

Akidev Inc. et René Hétu et fils;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault

Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité est bien propriétaire de la rue Rivest identifiée comme étant le lot 4 083 126 du Cadastre du Québec;

QUE la municipalité a pris connaissance de l'acte qui doit annuler la servitude publiée à la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 50 188 et autorise le maire et la direction générale à signer comme intervenant dans l'acte entre Le Groupe Akidev Inc. et René Hétu et Fils Inc. à être reçu devant Me Mylène Lavoie, notaire sous peu.

ADOPTÉE

21-03R-108 | CESSION DU LOT 3 442 622 CHEMIN MCGILL

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour le

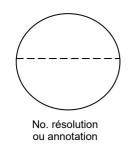
lot 3 442 622 située sur le chemin McGill;

CONSIDÉRANT QU' une enseigne municipale est

actuellement installée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de

ce terrain;



CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre

d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité

d'urbanisme d'accepter cette offre conditionnellement à l'obtention d'une servitude pour l'enseigne déjà installée;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE:

- le conseil autorise la vente du lot 3 442 622 pour un montant de 43 500\$ plus les taxes applicables à Service Renovie, représenté par M. Michael Gevry, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession:

QUE l'acquéreur s'engage à accepter une servitude en faveur de la municipalité pour l'emplacement de l'enseigne érigée sur ce lot;

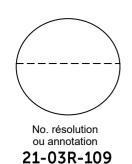
QUE le directeur général adjoint et du développement économique soit autorisé à faire effectuer la description technique nécessaire à la servitude, le tout aux frais de la municipalité;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai:

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.



CESSION DU LOT 3 441 823 CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour

l'acquisition du lot 3 441 823 situé sur le

chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat est assortie d'une

condition de satisfaction relative au test

de sol;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de

ce terrain;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre

d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité

d'urbanisme d'accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

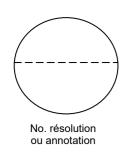
QUE:

- le conseil autorise la vente du lot 3 441 823 pour un montant de 16 100 \$ plus les taxes applicables à M. Olivier Poulin et Mme Maude Rose St-Pierre, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.



QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-03R-110

CESSION DU LOT 4 082 816 VILLA DES PINS

CONSIDÉRANT QUE deux offres d'achat ont été déposées

pour l'acquisition du lot 4 082 816 situé

sur la Villa des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'une d'entre elles correspond à la valeur

au rôle, alors que l'autre est plus basse;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre

d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité

d'urbanisme d'accepter l'offre

représentant la valeur au rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

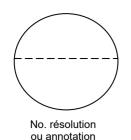
QUE:

- le conseil autorise la vente du lot 4 082 816 pour un montant de 20 600\$ plus les taxes applicables à M. Daniel Perron et Mme Linda Provost conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession:

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.



QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-03R-111

CESSION DU LOT 4 080 320 RUE AUDET

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour

l'acquisition du lot 4 080 320 situé sur la

rue Audet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de

ce terrain;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre

d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité

d'urbanisme d'accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

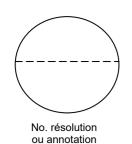
QUE:

- le conseil autorise la vente du lot 4 080 320 pour un montant de 14 400 \$ plus les taxes applicables à Mme Johanne Lacroix, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession:

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.



QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-03R-112

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1027-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1027-21

RÈGLEMENT N°1027-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-95

CONSIDÉRANT QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement
	et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise
	toute municipalité locale à adopter et à
	modifier toutes dispositions de sa
	réglementation d'urbanisme relativement
	au zonage:

CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-
	Julienne a adopté le Règlement n° 377,
	entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE	le	conseil	désire	modifier	la	grille	des
	us	ages aut	orisés d	ans la zon	e P	1-95;	

CONSIDÉRANT QUE	confor	mém	nent à l'a	rticle	123 de la Lo	isur
	l'amén	agen	nent et l	'urbai	nisme (L.R.Q.	., A-
	19.1),	ce	projet	de	règlement	est
	suscep	otible	d'approl	oatior	n référendaire	ž.

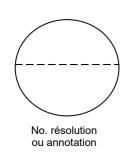
du cons Stéphane	e motion a été donné à la séance eil le 18 janvier 2021 par M. e Breault et que le premier projet opté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'	une assemblée publique de consultation
	a eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR	Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:



ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin d'ajouter l'usage résidentiel classe F (multifamiliale 17 à 32 logements) dans les usages autorisés.

ARTICLE 3:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin que le nombre d'étages minimum requis soit 1 étage.

ARTICLE 4:

La grille modifiée se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5:

Le présent Règlement 1027-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Maire Madame Nathalie Girard Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 18 janvier 2021 Premier projet : 18 janvier 2021

Consultation publique : 12 février au 1er mars 2021

Second projet: 8 mars 2021

P.H.V.:

Adoption finale:

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE PI				
	NUMÉRO DE LA ZONE		95	
		Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
	RÉSIDENTIEL	Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
	Z	Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
	₽	Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
IIS	ίÉS	Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	•	
₹	Œ	Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	•	
닏		Classe H (maisons mobiles)		
JSAGES PERMIS		Classe A (de quartier)	•	
ළ		Classe B (local)	•	
ĕ	ΑΓ	Classe C (régional)		
l S	Ş	Classe D (station-service)		
	4EF	Classe E (services reliés à l'automobile)		
	Σ	Classe F (divertissement)		
	COMMERCIA	Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		

No. résolution ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 8 mars 2021

		Classe J (Commerce régional)	
	1	Classe A (aucune nuisance)	
	JE	Classe B (faible nuisance)	
	NDUSTRIEI	Classe C (forte nuisance)	
	\sim	Classe D (industrie extractive)	
	Z	Classe A (para-industrielle)	
		Classe A (services)	•
	PUBLIC	Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
	Ы	Classe D (services communautaires)	•
	щ	Classe E (services communautaires)	•
		Classe A (culture)	
	AGRICOLE	Classe B (élevage)	
	AGF	Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	λ.	Conservation (Classe A)	
	C/R	Récréotouristique (Classe A)	
	USAGE	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
	ARTICLE	ES APPLICABLES À LA ZONE	
	Ę	Nombre d'étages minimum	1
S	BÂTIMEN	Nombre d'étages maximum	5
Æ		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
Ö	STRUCTU BÂ	Largeur minimum (mètres)	10
H		Isolée	•
C		Jumelée	
PÉ		En rangée	
5 5	S	Projet intégré	6.40.4
ES	ES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
× ×	RG	Latérales minimum (mètres)	3
normes spécifiques	MARGES	Latérales totales (mètres)	6 6.10
Ž		Arrière minimum (mètres)	80
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	10
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	60
		Logements par bâtiment (max.) Coefficient d'occupation du sol (max.)	2
		P.A.E.	
<u>DIVERS</u>		P.I.I.A.	•
AMENDEMENT		MIS À JOUR LE:	962- 17

ADOPTÉE

21-03R-113 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1028-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1028-21

RÈGLEMENT N°1028-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-53

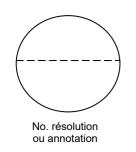
CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement

au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la grille des

usages autorisés dans la zone P1-53;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M.

Stéphane Breault à la séance du conseil le 8 février 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette

même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'ajouter les usages suivants aux usages autorisés:

- résidentiel classe E (multifamiliale 9 à 16 logements);
- commercial classe A (de quartier).

ARTICLE 3:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'autoriser les structures jumelées et les structures en rangée.

ARTICLE 4:

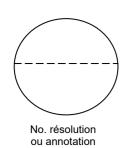
À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'autoriser les projets intégrés.

ARTICLE 5:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer les marges latérales minimales et maximales pour les différentes typologies de construction autorisées.

ARTICLE 6:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer l'occupation maximale du terrain et le coefficient d'occupation maximale du sol pour les différentes typologies de construction autorisées.



ARTICLE 7:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer le nombre de locaux commerciaux maximal et le nombre de logements maximal pour les différentes typologies de construction autorisées.

ARTICLE 8:

L'article 162.1 « Dispositions spéciales applicables aux bâtiments résidentiels et accessoires dans la zone P1-53 » est abrogé.

ARTICLE 9:

La grille des usages de la P1-53, telle que modifiée par le présent règlement, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 10:

Le présent Règlement 1028-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Maire Madame Nathalie Girard Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : Premier projet :

Consultation publique :

Second projet:

P.H.V. :

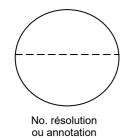
Adoption finale:

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

Annexe 1

	ACTIVITÉ DOMINANTE		PI
	NUMÉRO DE LA ZONE		53
		Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
	RÉSIDENTIEL	Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	•
	N.	Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	•
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	•
	ĘŞ	Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
	ш,	Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
		Classe A (de quartier)	•
<u>IS</u>		Classe B (local)	
USAGES PERMIS	_	Classe C (régional)	
핃	COMMERCIAL	Classe D (station-service)	
S	Ë	Classe E (services reliés à l'automobile)	
Ë	Σ	Classe F (divertissement)	
¥	Ó	Classe G (moyenne nuisance)	
S	S	Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	급	Classe A (aucune nuisance)	
	E	Classe B (faible nuisance)	
	INDUSTRIEL	Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	311	Classe A (services)	•
	PUB	Classe B (parcs)	•



	Classe C (infrastrctures et équipements)				
		Classe D (services communautaires)		•	
		Classe E (services communautaires)			
	Щ	Classe A (culture)			
	AGRICOLE	Classe B (élevage)			
		Classe C (services connexes à l'agriculture)			
		Conservation (Classe A)			
	C/R	Récréotouristique (Classe A)			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	ARTICL	ES APPLICABLES À LA ZONE			
	н	Nombre d'étages minimum	1	1	1
	Z	Nombre d'étages maximum	3	3	3
	Σ	Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
	BÂTIMENT	Largeur minimum (mètres)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
S	ш	Isolée	•		
H	L. N	Jumelée		•	
CIFIQU	E	En rangée			•
	STRUCTURE	Projet intégré	•	•	•
J. J.		Avant min./max. (mètres)	6.10/-	6.10/-	6.10/-
S		Latérales minimum (mètres)	2	0	0
NORMES SPÉCIFIQUES	MARGES	Latérales totales (mètres)	5	3	Om logement au centre 3m logement de bout d'immeuble
		Arrière minimum (mètres)	6.10/-	6.10/-	6.10/-
	Ē	Occupation maximale du terrain (%)	50	50	50
	DENSITÉ OCC.	Nombre de locaux commerciaux (max.)	1	0	0
		Logements par bâtiment (max.)	16	16	6
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.50	1.50	1.50
		P.A.E.			
<u>DIVERS</u>		P.I.I.A.			
AMENE	EMENT	MIS À JOUR LE:			

ADOPTÉE

21-03R-114 CONTR

CONTRATS DE TRAVAIL INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de Benoit Grégoire,

directeur adjoint au service incendie ainsi que Maxime Varin, capitaine au service incendie, viennent à échéance le 31 mars

prochain;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un

nouveau contrat de travail avec messieurs

Grégoire et Varin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de

relations de travail;

IL EST PROPOSE PAR

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard

Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la direction générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec Benoit Grégoire à titre de directeur adjoint au service incendie et de Maxime Varin à titre de capitaine au service incendie à compter du 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉE

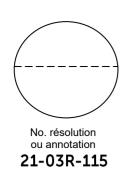


SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité

incendie prescrit à toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par

résolution un rapport d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté un schéma

de couverture de risques pour l'ensemble

de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le rapport 2020 de ce schéma a été

déposé à chacune des municipalités pour

approbation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été remis par le directeur du

Service incendie de Sainte-Julienne aux membres du comité plénier pour études;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard

Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne adopte le rapport d'activités 2020 du service de sécurité incendie en conformité avec le schéma de couverture de risque tel que présenté.

ADOPTÉE

21-03R-116

CONTRAT DE TRAVAIL COORDONNATRICE À LA PRÉVENTION ET À L'ADMINISTRATION SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins en matière de prévention

incendie:

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnatrice à

la prévention et à l'administration au

service incendie;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Judith Bolduc;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste est budgété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de

relation de travail;

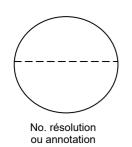
IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault

Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Judith Bolduc à titre de coordonnatrice à la prévention et à l'administration pour le service incendie.

ADOPTÉE

21-03R-117

CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Éric Ducasse était

à renégocier;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un

nouveau contrat de travail avec M.

Ducasse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de

relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault Monsieur Joël Ricard

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Éric Ducasse à titre de directeur du service incendie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leur question par écrit. Aucune question n'a été reçue.

21-03R-118

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron

Maire

Madame Nathalie Girard Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe